



DÉCISION N° 2023-17

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 6 juillet 2021 portant nomination de Madame Laurence ASSOUS dans l'emploi de directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 16 août 2021 ;

Vu la délégation de signature n°2023-12 de Mme Céline GALMEL, Directrice des ressources humaines du Crous de Versailles.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Coraline CAZEMAGE est habilitée à signer, en sa qualité d'ajointe à la Directrice des ressources humaines tous les actes et documents intégrés au périmètre de sa délégation, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision en cas d'empêchement de la Directrice des ressources humaines, Mme Céline GALMEL.

Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressée.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant.

Article 4

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.



**Centre régional des œuvres
universitaires et scolaires**
145 bis boulevard de la Reine - 78
005 Versailles cedex



ANNEXE A LA DECISION N° 2023-17

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

1 Actes administratifs

- Contrat de travail sauf pour les agents sous l'autorité hiérarchique directe de la direction générale
- Conventions de stages
- Certificats de travail
- Actes relatifs à l'avancement de carrière et aux concours
- Autorisation télétravail sauf pour les agents sous l'autorité hiérarchique directe de la direction générale
- Autorisation de cumul d'activité sauf pour les agents sous l'autorité hiérarchique directe de la direction générale
- Ordre de mission et état de frais dont le remboursement de carburant
- Attestation employeur concernant la reprise du travail après arrêt pour maladie ou accident du travail
- Attestation pôle emploi
- Attestation préfon

2 Actes d'ordonnancement

- Engagement juridique inférieur à 800 euros HT en fonctionnement
- Devis inférieur à 2000 euros HT en fonctionnement
- Constatation et certification du service fait sans limitation de montant dans le cadre du fonctionnement de la direction
- Etats liquidatifs relatifs aux stagiaires
- Etats liquidatifs de frais de mission et déplacement
- Aide ponctuelle d'urgence pour un montant maximum de 1000 euros
- Etats liquidatifs relatifs aux aides spécifiques par commission d'action sociale pour un montant supérieur à 1500 euros par personnel

3 Gestion du personnel

- Notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire
- Autorisations de congés annuels ou d'absences des personnels (INCOVAR)
- Déclarations d'accident de travail
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des personnels, aux renouvellements et fin de contrat, à l'entretien professionnel annuel, à l'organisation du temps de travail et aux déplacements.

4 Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages

5 Assurance

- Déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation dans le cadre du fonctionnement de la Direction des ressources humaines

6 Plainte

- Dépôt de plainte dans le cadre du fonctionnement de la Direction des ressources humaines au nom du Crous de Versailles après en avoir préalablement informé la Directrice générale